

**OPPOSITION A UNE DÉCLARATION PRÉALABLE
PRONONCÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**



N° DP 033 441 26 00023 déposé le 10/07/2026 et complété le 03/09/2026	
Par :	Monsieur TETEREL GUILLAUME,
Demeurant à :	302 RUE MUSCAT 33390 ST MARTIN LACAUSSE
Sur un terrain sis à :	302 RUE MUSCAT 33390 Saint-Martin-Lacaussade 441 B 2179
Nature des Travaux :	Construction d'une piscine

Le Maire de la commune de Saint-Martin-Lacaussade

Vu la demande de déclaration préalable présentée le 10/07/2026 par Monsieur TETEREL GUILLAUME,
Vu l'objet de la demande

- Pour la construction d'une piscine ;
- Sur un terrain situé 302 RUE MUSCAT – 33390 SAINT-MARTIN-LACAUSSE
- Pour une surface créée de 24,40 m²,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté de Communes de Blaye valant Programme Local de l'Habitat (PLUIH) approuvé le 17 décembre 2025,
Vu les pièces complémentaires fournies en date du 03/09/2026,
Vu le règlement de la zone Ub1 du PLUi-H en vigueur,

Considérant le projet de construction d'une piscine implantée à 2,30 m de la limite séparative ;

Considérant que l'article 2 du règlement du zone Ub1 impose que les constructions soient implantées soit en limite séparative, soit avec un recul au moins égal à 3 mètres ;

Considérant que la piscine projetée ne respecte pas cette règle d'implantation ;

Qu'en conséquence le projet est contraire aux dispositions de l'article 2 du règlement de la zone Ub1 du PLUi-H.

A R R E T E

Article 1

La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'opposition.

Saint-Martin-Lacaussade, le 16/03/2026

Le Maire,
Julien BEDIS



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Bordeaux d'un recours contentieux. Le tribunal administratif de Bordeaux peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Il peut également, dans un délai d'un mois à compter de la notification de la décision, saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique ne proroge pas le délai de recours contentieux.